

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

Le 13 octobre 2014 à 18 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

PRESENTS : M. DUTERTRE, Maire
Mme POLLE, M. FOURNIER, Mme LEBRET, M. LERENDU, M. PFEIFFER, adjoints.
M. SAVARY, M. JOIGNE, M. MAUGER, Mme LEFORESTIER, Mme COCHEPAIN,
M. LEFOURNIER, Mme MAZUIR, Mme FANFANI, Mme MONCUIT, Mme SCHMITTER,
M. LEMESLE, Mme VLEMINCKX, Mme BESSIN, Mme LAPLACE-DOLONDE,
M. GUILLOTTE, conseillers municipaux.

EXCUSES : M. LECLERC, adjoint (procuration à M. LERENDU)
M. AVENEL, conseiller municipal (procuration à M. LEMESLE)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge SAVARY

M. le Maire rend hommage à Monsieur Gérard GAUNELLE, récemment décédé.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2014

Mme LAPLACE-DOLONDE demande que la liste des intervenants aux Temps d'Activités Périscolaires soit annexée au compte-rendu du 8/09/2014.

Concernant la subvention à l'APP2R, elle aurait souhaité que la définition du poste de médiateur soit plus détaillée, à savoir : « Suite à l'expérience des comptages de pêcheurs à pied effectués depuis plusieurs années par l'Association APP2R (Association pour la pêche à pied Respectueuse de la Ressource) celle-ci a envisagé, il y a un an, la création d'un poste de médiateur de l'Estran. Avec l'aide financière de l'Agence de l'eau (pour 80 %), celle des Aires marines protégées (pour 15 %), dans le cadre du programme LIFE « Pêche à pied de loisir », l'APP2R a signé une convention avec l'Association AVRIL pour la prise en charge administrative de ce poste. Le médiateur est chargé de la sensibilisation des pêcheurs à pied sur l'estran, au moment des marées (grandes ou petites), et par la création de documents d'information sur les bonnes pratiques. Il est également responsable des comptages, et apporte une aide technique aux chercheurs. Dans le cadre de ses activités il participe avec AVRIL au TAP sur l'initiation à l'environnement. Il est le lundi après-midi à l'école d'Agon. La subvention demandée permettra à APP2R de boucler le financement de cet emploi pour son aspect fonctionnement ».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

FINANCES
CAUTION DE PRETS OFFICE DE TOURISME

M. LERENDU rappelle que par délibération du 21 juillet 2014, le Conseil Municipal a accordé à l'Office de Tourisme une caution à hauteur de 50 % d'un emprunt de 220 000 Euros, sur 10 ans, au taux de 2,5 %, contracté auprès du Crédit Agricole.

Or, dans un premier temps, le Crédit Agricole a accordé un prêt de 110 000 Euros. Un second prêt doit être accordé, d'un montant et d'un taux identiques.

Il convient donc d'annuler la précédente délibération et d'accorder la caution de la commune à hauteur de 50 % de deux prêts de 110 000 Euros chacun, au taux fixe de 2,40 % sur 10 ans.

- Mme BESSIN précise que cet emprunt a été fait de cette façon à la demande de l'Office de Tourisme.
- Mme LAPLACE-DOLONDE demande quel est l'engagement de la commune en caution d'emprunt.
- M. LERENDU fera un bilan de l'engagement qui figure au Budget Primitif.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : Mme SCHMITTER et Mme MONCUIT),

DECIDE d'annuler la précédente délibération et d'accorder la caution de la commune à hauteur de 50 % de deux prêts de 110 000 Euros chacun, au taux fixe de 2,40 % sur 10 ans.

PERSONNEL
CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

M. le Maire expose que pour renforcer les effectifs du service technique, il est proposé de créer un emploi d'avenir, sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans.

Pour rappel, les « emplois d'avenir » ont été créés en 2012 pour proposer des solutions d'emploi aux jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme et leur ouvrir l'accès à une qualification.

Une aide de l'Etat à hauteur de 75 % du SMIC horaire brut est acquise pour la durée du contrat.

L'emploi d'avenir inclut des actions de formation et un encadrement pour le jeune.

Il est précisé qu'un jeune embauché comme saisonnier pour l'été 2014, remplit les conditions et sera proposé pour cet emploi.

- Mme LAPLACE-DOLONDE demande quelle sera la qualification que le jeune pourra acquérir.
- M. le Maire précise que la formation se fera probablement avec le CFPPA ou le Lycée Agricole, suivant les propositions de la Mission Locale, et orientées vers les espaces verts.
- M. GUILLOTTE demande si le personnel des services techniques est qualifié pour réaliser les petites réparations dans les bâtiments communaux.
- M. le Maire précise qu'il y a du personnel communal compétent pour ce genre d'intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'avenir, à compter du 1^{er} décembre 2014.

TRAVAUX
AMENAGEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE CULTUREL – MAITRISE D'OEUVRE

M. LEFOURNIER expose que Monsieur Nicolas BOURDIER, Responsable de l'animation culturelle, occupe actuellement et provisoirement un bureau dans les locaux de l'Office de Tourisme. Le local qu'il utilisait précédemment à l'Espace Culturel n'est pas adapté (pas de lumière directe – accès difficile pour le public – exigüité de la pièce).

Il convient de prévoir d'aménager un bureau au rez-de-chaussée.

Par ailleurs, des problèmes d'étanchéité sur une partie du toit-terrasse nécessite la modification partielle de la toiture.

Ce réaménagement nécessite l'intervention d'un maître d'œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir.

M. LEFOURNIER précise que cette proposition n'est pas un engagement, la réflexion étant encore en cours.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

Pour que cette modification soit effective, il convient que les communes délibèrent à leur tour pour approuver l'ajout suivant à la compétence SPANC : « Pilotage, coordination et relais financiers des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification.

CINEMA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Mme POLLE explique que la délégation de service public actuellement en cours de validité pour l'exploitation du cinéma prendra fin le 31 janvier 2015.

Il convient de lancer une nouvelle procédure de délégation du service public pour poursuivre l'activité cinématographique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure.

Mme POLLE précise que l'Association du Cinéma d'Hauteville a été contactée et s'est déclarée très intéressée par la reprise de l'activité. Une réunion sera organisée début novembre pour mettre en place une équipe de bénévoles.

- Mme COCHEPAIN insiste sur la nécessité d'une bonne communication pour avoir des bénévoles.
- Mme SCHMITTER pense que cela peut-être un projet fédérateur, notamment pour les jeunes.
- M. LEMESLE propose de contacter le cinéma de Coutances.
- Mme POLLE rappelle qu'il y aura un appel à concurrence et que le cinéma de Coutances pourra se porter candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure.

CASINO
REGULARISATION DE LA PARTICIPATION AU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET

M. LERENDU rappelle que par convention établie le 31 août 2005 entre la commune d'Agon-Coutainville et le Casino, il est prévu que le Casino participe à hauteur de 3 000 Euros au feu d'artifice du 14 juillet, cette participation devant être revalorisée de 100 Euros chaque année. La participation pour le feu du 14/07/2014 sera donc de 3800 €.

Depuis 2005, la société prestataire facture directement au Casino la participation de 3 000 €, sans revalorisation annuelle.

Il convient dorénavant d'appliquer strictement la convention, à savoir que la commune doit payer l'ensemble de la prestation et facturer au Casino sa part annuelle.

Il convient également de régulariser la participation du Casino sur les années antérieures, soit un montant de 2 800 Euros.

Le directeur du Casino a donné son accord sur cette disposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

- M. JOIGNE, Mme COCHEPAIN s'interrogent sur la nécessité de faire intervenir un maître d'œuvre.
- Mme LAPLACE-DOLONDE se réjouit que les conditions de travail du personnel s'améliorent mais s'interroge sur l'option retenue d'aménager le bureau dans un box de la salle d'exposition.
- M. le Maire évoque les problèmes de sonorisation de l'Espace Culturel et annonce qu'il a été décidé de faire appel à un professionnel pour assurer la sonorisation lors des prochaines conférences du CCHL.
- M. LEMESLE regrette que ces travaux n'aient pas été évoqués en commission.
- M. le Maire annonce que le sujet est retiré de l'ordre du jour et fera l'objet d'une discussion en commission d'urbanisme et travaux avant le prochain Conseil Municipal.

TRAVAUX
DEFENSE CONTRE LA MER – TRAVAUX D'URGENCE

Dans le souci d'anticiper les risques liés aux grandes marées à venir en février et mars 2015, une action commune a été initiée avec les communes de Blainville sur mer et Gouville sur mer. Il a été proposé de faire en urgence des travaux de défense contre la mer (réensablement et mise en place de fascines).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions de l'Etat et à signer les marchés à intervenir.

M. le Maire précise que deux réunions ont eu lieu à la Communauté de Communes avec les représentants de l'Etat, pour anticiper sur les risques à venir. Les travaux préconisés sont ceux retenus par les différents scientifiques qui ont travaillé sur le sujet.

- M. GUILLOTTE demande si la zone conchylicole s'est constituée en syndicat de défense du littoral pour protéger ses installations conformément aux engagements pris.
- M. le Maire précise qu'il s'agit de travaux à faire en urgence, pour protéger non seulement le GIE mais aussi la Corniche du Sénéquet et éviter les dégâts que risquerait de causer une rupture du cordon dunaire au niveau de la Poulette.
- M. MAUGER a assisté à plusieurs réunions avec les conchyliculteurs qui ont toujours été soucieux de participer aux travaux à mettre en œuvre. Lors des tempêtes de 2014, ils ont participé financièrement et matériellement au rechargement en sable et aux travaux de mise en place des big-bags.
- Mme LAPLACE-DOLONDE est satisfaite de voir ce dossier avancer mais elle regrette d'en avoir été informée par la presse, dans un article sur la fête des voisins du Passous.
- Monsieur le Maire indique que les travaux devraient se dérouler du 8 novembre au 6 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions de l'Etat et à signer les marchés à intervenir.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
COMPETENCE SPANC

Afin de permettre aux particuliers répondant aux critères d'éligibilité de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif, le conseil communautaire a décidé de compléter sa compétence SPANC.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à régulariser la participation du Casino sur cette base.

- Mme COCHEPAIN propose que pour les prochaines années, un appel d'offres soit organisé pour cette prestation, de façon à ne pas systématiquement évincer d'autres prestataires intéressés.
- M. LERENDU précise que dorénavant, une mise en concurrence sera organisée pour les feux d'artifice. Pour 2014, le fournisseur a été contacté et le contrat a été négocié à la baisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à régulariser la participation du Casino sur les années antérieures.

FINANCES
ANALYSE FINANCIERE

M. LERENDU présente l'analyse financière prospective et rétrospective.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU 31.12.2013

Population : 2946 habitants résidents permanents

Catégorie démographique retenue : 2 000 à 3 499 habitants (ratios source ministère)

Logements imposés à la taxe d'habitation : 3 343 dont 52,5 % de résidences secondaires (compte-tenu de ces résidences secondaires, notre potentiel fiscal est proche de 5 000 habitants)

FONCTIONNEMENT

Les produits (recettes) sont passés de 3 125 000 € en 2008 à 3 636 381 € en 2013 soit + 18 % en 6 ans.

Le produit des impôts locaux est passé de 819 000 € en 2008 à 1 217 510 € en 2013, soit + 48 %. Cela résulte de l'augmentation des taux + 12 %, de la revalorisation des bases (inflation) et des constructions nouvelles.

La dotation globale de fonctionnement a fortement augmenté 788 000 € en 2008 à 944 152 € en 2013.

Les prélèvements sur les jeux du Casino sont passés de 670 000 € en 2007 à 559 000 € en 2013.

Les charges (dépenses) sont passées de 2 303 000 € en 2008 à 2 449 000 € en 2013 + 6 %.

Les charges de personnels sont stables à 969 000 € montant brut fin 2013. Une diminution importante en 2013 : - 55 000 € suite au départ de 2 agents partis en retraite non remplacés (M. LEGOUBEY notamment).

Les charges financières ont diminué : 179 000 € en 2008, 138 261 € en 2013.

Comparaison ci-après des recettes et dépenses : avec les communes de notre catégorie démographique en Euros par habitant et également en pourcentage.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	3 798 544	1 289	1 118	1 153	1 013
Dont : Produits de fonctionnement réels	3 636 381	1 234	1 059	1 103	988
Dont : Impôts locaux	1 217 510	413	411	414	485
Fiscalité reversée par les GFP	0	0	0	0	2
Autres impôts et taxes	896 138	304	79	111	44
Dotations globales de fonctionnement	944 152	320	268	289	239
Autres dotations et participations	384 597	131	84	85	82
Total des charges de fonctionnement = B	2 653 154	901	948	980	820
Dont : Charges de fonctionnement réelles	2 449 153	831	869	915	778
Dont : Charges de personnel (montant net)	944 867	321	355	382	351
Achat et charges externes (montants nets)	696 205	236	238	258	251
Charges financières	138 261	47	45	40	32
Subventions versées	576 859	196	40	79	57
Résultat comptable = A – B = R	1 145 390	389	170	174	193
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1 187 228	403	190	189	210
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF					
Impôts locaux		33,48	38,86	37,49	49,10
Dotations et participations reçues		36,54	33,26	33,85	32,54
Dont Dotation Globale de Fonctionnement		25,96	25,34	26,16	24,20
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF					
Dont : Achats et charges externes (montant net)		28,43	27,44	28,22	32,19
Charges de personnel (montant net)		38,58	40,85	41,76	45,15
Charges financières		5,65	5,19	4,39	4,17
Subventions versées		23,55	4,66	8,64	7,38

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

C'est un élément important puisqu'il permet de se donner les moyens de préparer l'avenir et de financer les infrastructures de la commune. Elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles. Cette CAF nette après paiement des annuités d'emprunts est passée de 190 000 € en 2008 à 703 323 € en 2013. C'est principalement dû à l'augmentation des impôts locaux et à l'échéance d'emprunts. Le financement des investissements repose essentiellement sur cette CAF.

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
COMPOSANTE DE L'AUTOFINANCEMENT					
Résultat comptable = A – B = R	1 145 390	389	170	174	193
Produits de fonctionnement réels	3 636 381	1 234	1 059	1 103	988
Charges de fonctionnement réelles	2 449 153	831	869	915	778
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1 187 228	403	190	189	210
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	703 323	239	58	65	127

LE FONDS DE ROULEMENT est à un niveau élevé : 1 617 000 €. C'est le résultat global de clôture de l'ensemble des comptes administratifs « budget principal et budgets annexes ». Un tableau vous a été remis lors du vote du budget primitif en avril. Le fonds de roulement s'apparente à une réserve. Il permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiements des dépenses. Il pourrait être réduit.

LA DETTE AU 31/12/2013

L'encours est de 2 872 163 €. Le ratio dette/CAF brute permet d'apprécier la solvabilité de la commune. Il est de 2,4. La dette actuelle serait remboursée en 2 ans et demi de fonctionnement. La moyenne est située entre 6 et 7 ans. Nous avons de la marge.

LA FISCALITE DIRECTE

Ci-après les taux de notre commune comparés à la moyenne départementale, régionale et nationale (des communes de notre catégorie). Il faut comparer taux communal et taux communautaire. Nous sommes au-dessous de la moyenne.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

	Taux d'imposition (%)			
	Commune	Moyenne départementale	Moyenne Régionale	Moyenne Nationale
LES TAUX DES IMPOTS LOCAUX				
Taxe d'habitation (TH)	19,36 %	21,85 %	19,98 %	21,76 %
Dont taux voté par la commune	12,37 %	15,23 %	13,81 %	17,03 %
Dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (Syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,50 %
Dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	6,99 %	6,59 %	6,17 %	4,68 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	17,47 %	22,52 %	20,57 %	18,99 %
Dont taux voté par la commune	11,42 %	16,50 %	14,45 %	15,02 %
Dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (Syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,60 %
Dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	6,05 %	6,04 %	6,14 %	3,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	27,44 %	43,84 %	43,19 %	53,95 %
Dont taux voté par la commune	14,16 %	32,65 %	31,30 %	43,03 %
Dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (Syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,11 %
Dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	13,28 %	11,19 %	11,88 %	10,73 %
Cotisation foncière des entreprises (à l'exclusion de la FPZ/FPE)	21,53 %	21,29 %	21,01 %	24,34 %
Dont taux CFE voté par la commune	13,96 %	15,95 %	15,28 %	19,35 %
Dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	3,15 %
Dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (FA)	7,57 %	5,35 %	5,78 %	4,78 %

Pour information, ci-après les taux (commune + communauté) des communes de Jullouville et Barneville-Carteret qui ont un budget pratiquement identique à notre commune.

	AGON	JULLOUVILLE	CARTERET	GOUVILLE
Taxe habitation	19,36	23,41	20,59	20,81
Foncier bâti	17,47	22,54	24,74	20,99
Foncier non bâti	27,44	33,98	31,82	32,69

Il est précisé que le produit fiscal de la taxe d'habitation et la taxe foncier bâti représente près de 90 % du produit total. Le caractère résidentiel de la commune et le grand nombre de résidences secondaires explique cette singularité. La cotisation foncière des entreprises représente 4 %.

PROSPECTIVE POUR LES ANNEES 2014 A 2020

Pour le budget 2014, il est pris en compte une diminution de la dotation globale de fonctionnement de – 35 000 €. D'autre part, nous devons enregistrer quelques dépenses supplémentaires pour un total de 60 000 € (30 000 € pour des dépenses 2013 payées sur le budget 2014 : factures 3^{ème} et 4^{ème} trimestres concernant le contrat de maintenance de l'éclairage public (Entreprise ALLEZ).

De ce fait, en 2014 nous paierons 6 trimestres, une régularisation 2013 pour des charges de personnel est à prendre en charge en 2014 et 30 000 € pour la subvention exceptionnelle : Office de Tourisme). D'autre part, une dépense supplémentaire de 30 000 € est à prendre en compte en 2014 pour des travaux d'ensablement au Nord de la digue, engagés au tout début de l'année (en 2013, la dépense était de 14 000 €, en 2014 elle est actuellement de 44 000 €.

De ce fait, la CAF nette devrait être proche de 570 000 € fin 2014.

En 2015, il y a lieu de provisionner une nouvelle diminution de la dotation globale de 35 000 €, cette somme sera couverte par une diminution de la dette, d'autre part la charge de 60 000 € supplémentaire 2014 ci-dessus, concerne des charges non récurrentes, elles n'auront pas d'impact sur le budget 2015 et suivants. Pour les charges de défense contre la mer de + 30 000 €, elles sont considérées comme récurrentes dans les estimations ci-après.

CAF NETTE PREVISIONNELLE

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
570 000	630 000	630 000	630 000	670 000	840 000	900 000

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

Il a été tenu compte pour ces estimations d'une diminution de la dotation globale de fonctionnement de 90 000 € et du désendettement sur cette période. Le désendettement amplifie notre CAF sous réserve que l'équilibre charges/produits soit conservés.

LES FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS

Outre le F.C.T.V.A. et la taxe locale d'aménagement (cette taxe en 2014 est de 135 000 €). Le financement est assuré par l'autofinancement et l'emprunt. A partir de la situation actuelle et prévisionnelle nous pourrions raisonnablement faire un plan d'investissement important. Il nous appartient donc, dans les mois à venir, d'établir un programme de travaux pour mettre en œuvre nos projets. Dans une collectivité, pour les réalisations importantes entre la réflexion, le projet et la mise en œuvre, il se passe entre 2 à 3 ans. Nos projets seront financés principalement par l'emprunt (notre CAF nette le permettra). Il sera indispensable de maintenir une CAF minimum de 400 000 € pour financer les travaux récurrents de voiries, embellissements, achat matériel...

Ce constat et cette prospective ont pour objet d'informer et de susciter un débat ou demande de précisions complémentaires.

- M. LEMESLE s'étonne que cette analyse fasse état d'une augmentation de 12 % des taux d'imposition, alors qu'ils n'ont été augmentés qu'une fois au cours du mandat.
- M. LERENDU apportera la précision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

INTERVENTION DES NOTAIRES

Jusqu'à ce jour, les actes notariés dans lesquels la commune intervenait (ventes ou acquisitions) étaient confiés à l'étude de Maître ALLIX-GIRARD, sans qu'une raison autre qu'historique ne le justifie.

Il convient de rétablir une équité entre les études notariales présentes sur la commune et de confier les affaires communales aux deux études.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition, étant précisé que l'usage impose que le notaire le plus âgé rédige l'acte.

Par 21 voix pour, 1 abstention (M. AVENEL), 1 contre (M. LEMESLE), le Conseil Municipal

ACCEPTTE cette proposition.

DESIGNATION ROGER FOURNIER. MEMBRE DE LA COMMISSION TRAVAUX – URBANISME

M. Roger FOURNIER souhaite participer à la Commission Travaux – Urbanisme, en tant que membre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

- Mme LAPLACE-DOLONDE s'est renseignée sur la composition des commissions. Elle a eu connaissance d'une jurisprudence de 2000 et 2005 qui stipule que la composition des commissions ne peut être modifiée en cours de mandat.
- M. le Maire propose que la délibération soit adoptée sous réserve de vérification.
- M. LEMESLE votera contre car il estime que les membres de cette commission soit déjà trop nombreux.
- M. le Maire propose de différer cette décision, et d'envisager une division de cette commission.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire évoque la proposition d'aménagement de la Mare de l'Essay, présentée par l'Association de la Mare. Ce sujet sera étudié en commission.
- M. GUILLOTTE explique que l'Association de la Mare de l'Essay propose de faire l'étude, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.
- M. LEMESLE demande s'il peut être envisagé d'inscrire ce projet au Contrat de Territoire. Il souhaite connaître les projets qui sont déjà été proposés au Contrat de Territoire.
- M. le Maire explique qu'il a été proposé d'inscrire la piscine, la Maison des Associations, la salle polyvalente. La Mare de l'Essay pourra éventuellement être ajoutée.
- Mme LAPLACE-DOLONDE souhaite que tous les projets soient validés par le Conseil Municipal. Elle regrette que les projets à inscrire au Contrat de Territoire n'aient pas été validés par le Conseil Municipal, et que les principes de concertation annoncés par le maire en début de mandat ne soient pas respectés.
- M. GUILLOTTE aurait également souhaité que les projets du Contrat de Territoire soient validés par le Conseil Municipal.
- M. le Maire précise qu'il ne s'agit que d'intentions.
- M. GUILLOTTE regrette que le projet de piscine n'ait jamais fait l'objet d'une discussion en Conseil Municipal. Il ne s'agit à son sens que de l'intention du maire et des adjoints.
- M. LEMESLE évoque l'aménagement du centre de Coutainville qui aurait également pu être ajouté au Contrat de Territoire. La construction d'une piscine ne lui semble pas prioritaire.

Epi de l'Ecole de Voile

M. le Maire rappelle que la restructuration d'un épi au sud de l'Ecole de Voile a permis de l'utiliser en tant que cale d'accès à la mer. Son état dégradé ne permet plus de l'utiliser dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il explique que ce problème est à l'étude et qu'une solution est recherchée.

Rue Dramard

M. le Maire a reçu plusieurs fois les services de la gendarmerie, qui lui ont fait état du danger que représente le tronçon de la rue Dramard en double sens.

Une expérimentation pourrait être faite sur une mise en sens unique.

- M. GUILLOTTE serait plutôt favorable à l'interdiction de stationner sur ce tronçon.

Urbanisme

- Mme SCHMITTER rappelle qu'à partir du 1^{er} juillet 2015, l'Etat n'assurera plus l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle rappelle que le Pays de Coutances a fait une proposition pour reprendre cette mission. Elle souhaite savoir quelle est la position de la commune sur ce dossier.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

- M. le Maire a participé à plusieurs réunions sur ce sujet. D'ici le 1^{er} juillet 2015, les services de la mairie continueront d'assurer l'instruction, avec les services de l'Etat. Plusieurs hypothèses sont à l'étude pour assurer cette mission après juillet 2015.
- Mme SCHMITTER rappelle que le Pays de Coutances souhaite connaître la position des mairies avant le 1^{er} décembre 2014.

Autres

- Mme COCHEPAIN tient à souligner la dangerosité des passages piétons du bourg près de la pharmacie.
- Mme MONCUIT remet en cause la limitation de vitesse à 30 km/h sur la rue de la Mare à Jore.
- M. LEFOURNIER explique que la limitation à 30 km/h est cohérente avec l'aménagement des plateaux surélevés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Secrétaire de Séance



S. SAVARY

Pour extrait conforme, le

16 OCT. 2014

Le Maire,



C. DUTERTRE

